

CCAS d'Ancy-sur-Moselle
Département de la Moselle

Procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la mairie d'Ancy-Dornot, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit et sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-six janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de Gilles SOULIER, Président.

Nombre de membres élus :	11
Nombre de membres présents :	07
Nombre de membres absents excusés :	04
Nombre de membres ayant donné procuration :	02
Nombre de membres absents non excusés :	00

Étaient présents : Mesdames Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sandrine JENOT, Marianne KUPKE, Martine SAS-BARONDEAU, Chantal STEFFENS et Monsieur Daniel MAURICE

Absents excusés : Andrée DEPULLE, Maryse JASMIN, Gilles SOULIER, Thierry FRESSE

Procuration : Gilles SOULIER à Martine SAS-BARONDEAU
Maryse JASMIN à Marie-France GAUNARD-ANDERSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Martine SAS-BARONDEAU est désignée secrétaire de séance.

La Vice-Présidente rappelle que le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame SAS-BARONDEAU le soumet alors à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

Ordre du Jour

1. Campagne bons de chauffage 2022-2023

2023-02-02-01 (7.1) Campagne bons de chauffage 2022-2023

Rappel de la décision 2021-2022

A l'unanimité, il avait été décidé d'augmenter le montant du plafond « personne seule » de 12 %, ce qui donne :

- 1211 € + 12 % = 1356 €/mois, soit 16 272 €/an

Et concernant le plafond « couple » :

- 16 272 € x 1,5 = 24 408 €/an

Les membres du CCAS, à l'unanimité, avaient également décidé d'augmenter le montant du bon à 250 €.

11 ménages en ont bénéficié dont 1 couple et 10 personnes seules.

Au vu de la forte hausse des coûts de l'énergie, la Vice-Présidente propose d'augmenter :

- le montant du bon accordé de 50€
- les plafonds de 5%, soit 17 85 €/an pour une personne seule et 26 628 €/an pour un couple.

Les membres du Conseil d'administration acceptent, à 8 voix pour et 1 abstention, de reconduire la campagne de bons de chauffage avec une aide de 300 €.

Pour y prétendre, les personnes âgées de 65 ans et plus devront vivre en logement autonome, seules ou en couple, et ne devront pas dépasser les revenus 2021 suivants :

- 17 085 € par an pour une personne seule,
- 26 628 € par an pour un couple.

La date limite de dépôt des demandes pourrait être fixée au 30 avril 2023.

Points divers

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30 minutes.

Liste des délibérations du 06 juillet 2022 :

- 2023-02-02-01 (7.1) Campagne bons de chauffage 2022-2023

Fait en délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président

Gilles SOULIER



La secrétaire de séance

Martine SAS-BARONDEAU

